

REGLEMENT DE TIR U.N.A.B. (2019 - 2021)

Table des matières

Partie 1 : DISCIPLINES, REGLEMENT & COMITE SPORTIF	2
1.1. DISCIPLINES	2
1.2. REGLEMENTS.....	2
1.3. COMITE SPORTIF	3
Partie 2 : CHAMPIONNATS DE BELGIQUE	4
2.1. MODALITES ET CALENDRIER.....	4
2.2. PARTICIPATION.....	4
2.3. INSCRIPTIONS ET ANNONCES	5
2.4. MISE, RETRIBUTION, RESULTATS ET PRIX.....	5
2.5. CONTROLE ET PLAINTES	6
2.6. DOPING.....	6
2.7. SANCTIONS	7
2.8. REMARQUES.....	7
2.9. LITIGES.....	7
Partie 3 : LE TIR	8
3.1. ARME ET FLECHE	8
3.2. HABILLEMENT.....	8
3.3. POSITION DE TIREUR	9
3.4. INSTALLATIONS DE TIR	9
3.5. BLOCS DE TIR	10
3.6. CIBLES ET TIRS.....	11
3.7. ACCIDENT MATERIEL	13
Partie 4 : GENERALITES	14
4.1. APPLICATION DU REGLEMENT	14
4.2. ASSURANCE ET RESPONSABILITE	14
4.3. AUTRE	14

Partie 1 : DISCIPLINES, REGLEMENT & COMITE SPORTIF

1.1. DISCIPLINES

1.1.1. Ce règlement décrit les modalités des concours organisés sous les auspices de l'U.N.A.B.

Les disciplines suivantes sont concernées.

1.1.2. Disciplines Internationales :

- 10T: 10 mètres Trophy (également appelé Match)
- 30T: 30 mètres Trophy (également appelé Match)
- FIO: Field Outdoor (IR900 - IR600)
- FII: Field indoor (18M)

1.1.3. Disciplines nationales :

- 6M: Arbalète classique à 6 mètres (sans dioptre)
- 10M: Arbalète classique à 10 mètres (sans dioptre)
- 10D: Arbalète classique à 10 mètres (avec dioptre)
- 20M: Arbalète classique à 20 mètres
- BAL : Arbalète à balles

1.2. RÈGLEMENTS

1.2.1. Pour les disciplines internationales, les règlements émis par les organisations internationales (e.a. IAU) s'appliquent, sauf des exceptions spécifiquement mentionnées dans ce règlement.

Ces règlements peuvent être obtenus sur demande ou sont à consulter sur le site web de l'IAU (www.iau-crossbow.org/) ou le site web de WSCA pour arbalètes type "factory" (www.worldcrossbow.com/)

1.2.2. Pour l'arbalète à balles, le règlement émis par la fédération du Balboog (NFBB) est d'application.

1.2.3. Pour les autres disciplines nationales, les points de ce règlement sont d'application.

1.2.4. Ce règlement est émis par le Comité Sportif de l'U.N.A.B., après une réunion consultative avec les sociétés affiliées à l'U.R.A. et la L.U.K.; il est valable après approbation du Conseil d'administration de l'U.N.A.B. pendant les 3 années calendriers suivants.

1.2.5. Le Comité Sportif est habilité à apporter des changements aux règlements d'organisation, mais ces changements ne peuvent influencer la compétition en cours.

1.2.6. Ces changements seront communiqués à toutes les sociétés participantes.

1.3. COMITE SPORTIF

- 1.3.1. Le Comité Sportif de l'U.N.A.B. est composé suivant les modalités définies dans les statuts ou règlement d'ordre intérieur de l'U.N.A.B. Il est composé de délégués proposés par les ailes U.R.A. et L.U.K. et confirmés par le Conseil d'Administration de l'U.N.A.B.
- 1.3.2. Le Comité Sportif fonctionne de façon autonome et assume la responsabilité de tous les aspects sportifs de l'U.N.A.B., à l'exception des procédures d'appel (voir 1.3.4)
Sont concernés parmi d'autres:
- l'émission et la gestion de ce règlement de tir
 - garantir le respect de ce règlement
 - gérer des litiges éventuels
 - si nécessaire accepter des dérogations au règlement
 - définir les modalités des Championnats de Belgique et autres concours organisés sous les auspices de l'U.N.A.B.
 - établir chaque année le calendrier de tir officiel
 - établir les résultats et classement des Championnats de Belgique et des autres concours organisés sous les auspices de l'U.N.A.B.
- 1.3.3. En cas de nécessité le Comité Sportif est habilité à changer ce règlement de tir, mais ces changements ne peuvent influencer les compétitions en cours. Ces changements doivent être confirmés par le Conseil d'Administration.
Ces changements seront communiqués à toutes les sociétés participantes.
- 1.3.4. Contre une décision du Comité Sportif, on peut se pourvoir en appel auprès du Conseil d'Administration de l'U.N.A.B.; cela doit être fait par écrit et endéans les 10 jours suivant la signification de la décision du Comité Sportif.
- 1.3.5. L'U.N.A.B. et son Comité Sportif en particulier gèrent les concours suivants
- Les concours comptant pour le Championnat de Belgique
 - Les concours internationaux auxquels l'U.N.A.B. participe (ex. les interlands)
 - La Journée de l'Union (si planifié)
 - Optionnellement : des autres manifestations de tir

Partie 2 : CHAMPIONNATS DE BELGIQUE

2.1. MODALITES ET CALENDRIER

- 2.1.1. Le Comité Sportif établit chaque année, avant le début des compétitions de tir, les modalités des Championnats de Belgique pour chaque discipline. Ces modalités concernent :
- La forme de la compétition (1 jour ou plusieurs jours)
 - Nombre de flèches d'essais et flèches comptants par concours
 - Règles pour établir les résultats et classements
 - Facultatif: Répartition des catégories
 - Facultatif: Règles pour établir les classements par équipe
- 2.1.2. Le Comité Sportif attribue chaque année les concours aux sociétés affiliées à l'U.R.A. et la L.U.K. et établit le calendrier de tous les concours officiels, inclusif les heures d'inscription.
- 2.1.3. Les modalités des Championnats de Belgique et le calendrier officiel seront distribués aux sociétés affiliées à l'U.R.A. et la L.U.K. au moins 1 mois avant le début des compétitions.
Les modalités des autres concours au moins 1 mois avant ce concours.

2.2. PARTICIPATION

- 2.2.1. Seuls les équipes ou tireurs affiliés à l'U.N.A.B. (U.R.A. + L.U.K.) sont autorisés à participer aux compétitions organisées sous les auspices de l'U.N.A.B.
- 2.2.2. L'âge minimum de 16 ans est requis pour participer aux Championnats belges. Les tireurs n'atteignant pas l'âge de 16 ans peuvent participer sous la condition d'avoir une assurance R.C. en ordre auprès de leur aile L.U.K. ou U.R.A. ou à travers leur association ou leur assurance individuelle. Les mineurs doivent être accompagnés d'un superviseur adulte pendant leur tir.
- 2.2.3. Le tireur doit être de nationalité belge pour pouvoir être classé au championnat individuel.
- 2.2.4. Les équipes peuvent être composées au maximum d'un membre de leur société de nationalité étrangère lequel doit être affilié depuis au moins trois ans à l'U.N.A.B. (U.R.A. + L.U.K.).
- 2.2.5. Peuvent participer au Championnat de Belgique à titre individuel mais hors concours, les tireurs répondant aux dispositions prévues au point 2.2.4. Ils obtiendront cependant un prix d'honneur s'ils se classent parmi les trois premiers de leur catégorie.
- 2.2.6. Par le fait même de leur participation à la compétition, les tireurs s'engagent à respecter ce règlement.

2.3. INSCRIPTIONS ET ANNONCES

- 2.3.1. Les inscriptions doivent être faites en personne par le tireur ou par le capitaine d'équipe pour les tireurs présents. Le rôle de tir est établi suivant l'ordre d'inscription.
- 2.3.2. Le concours ne peut commencer en dehors de la présence d'un tireur étranger à la société organisatrice. De même, un tireur local doit tirer en présence d'un tireur étranger.
- 2.3.3. Les tireurs qui ne sont pas présents lorsque leur tour de rôle est annoncé, perdent leur place dans l'ordre de tir.
- 2.3.4. Les tireurs inscrits mais absents un quart d'heure après la fin d'inscription perdent leur droit de participation. Au cas où un tireur participerait à plusieurs disciplines au même endroit (ex. 6M, 10M et 10D), ce tireur a droit à une pause de maximum 10 minutes entre ces disciplines.

2.4. MISE, RETRIBUTION, RESULTATS ET PRIX.

- 2.4.1. Le montant de la mise des concours nationaux est fixé par le Conseil d'Administration de l'U.N.A.B. sur proposition du Comité Sportif.
Sous mise on entend le montant que le tireur doit payer à la société organisatrice.
Sous rétribution on entend la partie de la mise que l'organisateur doit verser à l'U.N.A.B.
- 2.4.2. Cette rétribution doit être versée au compte bancaire de l'U.N.A.B., par la société organisatrice, endéans les trois semaines après le concours.
- 2.4.3. Les résultats du concours sont transmis au Comité Sportif endéans la semaine qui suit le concours.
- 2.4.4. En cas de non-respect de la réglementation susmentionnée (2.4.2. et 2.4.3.) une amende de € 25,00 sera imposée à la société en défaut..
- 2.4.5. Le Comité Sportif communique les résultats aux sociétés participantes endéans les trois semaines suivant chaque concours.
- 2.4.6. Les prix de ces concours sont distribués en fin d'exercice, selon les modalités définies par le Comité Sportif (voir 2.1).

2.5. CONTRÔLE ET PLAINTES

- 2.5.1. Le tireur a le droit de revoir ses cibles. Cette révision se fait exclusivement à la table de contrôle avant la signature de la feuille de contrôle ou de greffe.
Pour le 20M, le tireur signe la feuille de contrôle; pour 6M, 10M et 10D, le tireur signe la feuille de greffe.
- 2.5.2. Les réclamations concernant les infractions au règlement de tir doivent être adressées directement ou au plus tard une demi-heure après la clôture du tir au comité organisateur et confirmées par écrit. Ces réclamations seront transmises au Comité Sportif au plus tôt.
- 2.5.3. Toute remarque ou plainte au sujet des résultats doit être introduite par écrit auprès du Comité Sportif dans les trois semaines après la communication des résultats. Passé ce délai, aucune plainte ne sera plus acceptée.
- 2.5.4. En cas de réclamation sur ces résultats, une caution de € 5,00 ensemble avec les cibles doit être déposée dans une enveloppe adressée au Comité Sportif. Lorsque la réclamation n'est pas fondée, cette caution reste acquise et sera versée au compte de l'U.N.A.B.

2.6. DOPING

- 2.6.1. L'emploi de toutes substances ou méthodes pour augmenter de manière artificielle le rendement de l'arbalétrier est interdit.
- 2.6.2. L'U.N.A.B. accepte pour ceci le Code de l'Agence Mondiale Antidopage AMA, ainsi que leur liste des interdictions des substances et méthodes (voir www.wada-ama.org). Comme l'IAU, nous suivons les instructions pour la fédération internationale du tir aux armes sportives ISSF.
- 2.6.3. L'U.N.A.B. accepte les contrôles effectués par les instances internationales, nationales et régionales reconnues; de même que les sanctions que ces instances imposent aux tireurs individuels.

2.7. SANCTIONS

- 2.7.1. Les infractions au règlement en ce qui concerne l'arme, l'habillement ou la position du tireur (voir 3.1. , 3.2. et 3.3.) sont sanctionnées par l'exclusion immédiate de celui-ci; la mise n'est pas remboursée.
Cette décision est prise par la société organisateur.
- 2.7.2. Le tireur qui se fait remplacer, sans autorisation préalable, et celui qui le remplace, seront exclus et les mises ne seront pas remboursées.
- 2.7.3. Le tireur qui gêne les concurrents par ses remarques, exclamations bruyantes ou de toute autre manière, pourra être exclu du concours et sa mise ne lui sera pas remboursée.
- 2.7.4. Les infractions contre le Code antidopage AMA seront sanctionnés par les instances autorisées, avec un minimum de:
- 1ère infraction: exclusion de la compétition et un mois de suspension
 - 2ème infraction: exclusion de la compétition et trois mois de suspension.
 - 3ème infraction: exclusion définitive.

2.8. REMARQUES

- 2.8.1. Tous les points prévus dans les parties 3 et 4, sont également d'application aux concours des Championnats de Belgique

2.9. LITIGES

- 2.9.1. Les litiges éventuels sont tranchés par le Comité Sportif.

Partie 3 : LE TIR

3.1. ARME ET FLECHE

- 3.1.1. En tenant compte des différentes disciplines, il faut spécifier les armes utilisées.
- 3.1.2. 6M – 10M: Toutes les armes traditionnelles à contrepoids ou à crosse sont autorisées, en tenant compte des règles suivantes: l'arme ne peut être munie d'un instrument dioptrique; le guidon plein (boule ou barrette p.e. lumineuse) ainsi qu'une plaquette perforée, épaisseur maximum 2 mm, sont autorisés.
- 3.1.3. 10D – 20M: toutes les armes traditionnelles à contrepoids horizontal ou à crosse sont autorisées en tenant compte des règles suivantes: dioptré ou guidon libre ou tunnel à l'avant mais pas d'instrument optique, le dos de la flèche ne peut être visible dans le dioptré, pas de verre de correction sur l'arme, mais le tireur est autorisé à porter des verres de correction. Les verres teintés, non correcteurs, sont autorisés sur l'arme, mais ils doivent y être fixés de telle façon qu'à tout moment, ils peuvent être contrôlés par la direction du concours.
- 3.1.4. La distance de la corde au repos au guidon est de 90cm maximum
- 3.1.5. Un niveau d'eau ou un chariot n'est pas autorisé.
- 3.1.6. Détente simple ou double sont autorisées.
- 3.1.7. Flèche: la pointe doit être aiguë et conique sur une longueur de 30mm minimum. La forme de la pointe doit permettre de juger l'impact de la flèche tirée d'une manière conforme.
Aucune marque ni repère ne peuvent être apportés sur la flèche avec l'intention de faciliter la visée.
- 3.1.8. Ainsi, aucune marque ni repère peuvent être apportés sur l'arme avec l'intention de faciliter la visée.

3.2. HABILLEMENT

- 3.2.1. L'arme doit être complètement visible.
- 3.2.2. Le tireur doit être habillé de telle façon qu'il soit possible de vérifier sa façon d'épauler, sans que cette vérification gêne le tireur pendant le tir.
- 3.2.3. L'habillement de tir spécifique doit être conforme aux prescriptions de l'IAU, qui à l'instant réfère aux prescriptions de la fédération internationale du tir à l'arme sportive (I.S.S.F: www.issf-sports.org).

3.3. POSITION DE TIREUR

- 3.3.1. Le tir se fait toujours en position debout sans appui. Le corps du tireur est son seul point d'appui et il doit être visiblement écarté de tout autre point d'appui. Le Comité Sportif peut établir une règle spéciale pour les moins valides au cas par cas.
- 3.3.2. Au cas où un tireur moins valide voudrait participer à un concours, le Comité Sportif doit être averti en avance. Ainsi, la direction de la société organisatrice doit également être averti si le tireur veut employer un dispositif particulier (Exemple: mise à disposition d'un tabouret.)
- 3.3.3. Pour les disciplines 6M-10M-10D-20M-10T-30T : Le tireur doit se trouver en dehors de la limite de distance (les deux pieds) ainsi qu'il est prévu à l'article 3.4.3. Le bout du pied le plus en avant ne peut pas dépasser cette limite de plus de 30 cm.
Pour les disciplines FII et FIO : Le tireur doit se positionner avec un pied avant et un pied derrière la limite de distance.
- 3.3.4. Le tireur peut tracer une ligne droite parallèle à la distance en cas de nécessité. Cette marque doit être enlevée après son tour de tir.
- 3.3.5. Le tireur ne peut être aidé que pour l'armement et la mise à l'épaule de l'arbalète; tout autre assistance est interdite.

3.4. INSTALLATIONS DE TIR

- 3.4.1. Le stand est établi de telle façon que les tireurs ne se gênent pas et qu'ils n'occasionnent pas de danger aux autres tireurs. La distance minimale entre les cibles est de 80 cm., mesure prise d'axe en axe.
- 3.4.2. La distance entre le tireur et les buts est, respectivement, de 6, 10 et 20 mètres, depuis l'extérieur de la ligne ou planche fixe indiquant la distance jusqu'à l'aplomb de la rose, une tolérance individuelle de 20 cm derrière la ligne de marquage officielle est autorisée.
- 3.4.3. La hauteur du centre de la rose, mesurée en se référant à l'endroit où se trouve le tireur, est fixée pour:
- 6M: entre 1,40m et 1,50m
 - 10M – 10D: entre 1,15m et 1,25m
 - 20M: entre 0,90m et 1,00m
- 3.4.4. Lors d'un tir en salle, l'éclairage devra être égal et constant pour tous les emplacements de tir, étant entendu qu'un guidon blanc devra toujours être parfaitement visible. L'organisateur doit veiller à supprimer les reflets gênants pour les tireurs. Le pas de tir doit être éclairé d'une façon minimale permettant d'armer et de mettre sa flèche en place ainsi que le réglage des instruments de visée.
- 3.4.5. Lors d'un tir en plein air, le tireur et son arme seront protégés contre les conditions météorologiques.

- 3.4.6. Afin de permettre aux tireurs de déposer leur équipement, une table ou planchette est fixée à 20cm de la ligne de distance. S'il y a possibilité, il est souhaitable de prévoir une chaise derrière chaque tireur, ainsi qu'une zone neutre suffisante pour ne pas gêner les tireurs. Le tireur doit être en mesure d'armer son arbalète sans risque de dérapage au sol.
- 3.4.7. Les murs ou palissades sur lesquels seront fixés les buts doivent être rigides et ne pas bouger à l'impact de la flèche. Ce support doit mesurer au moins 2 mètres de haut.
- 3.4.8. Les arcades ou défenses éventuelles doivent se trouver à 40cms de la ligne de distance.
- 3.4.9. 6M – 10M – 10D: Pour organiser une manche du Championnat de Belgique, la société organisatrice doit avoir au moins 4 stands de tir à 10M et 4 à 6M pendant au moins 2 jours complets (week-end ou 2 dimanches) dans un local couvert.
- 3.4.10. 20M: Pour organiser une manche du Championnat de Belgique, la société organisatrice doit avoir au moins 5 stands de tir (ou 4 stands automatiques) pendant au moins 2 jours complets (week-end ou 2 dimanches).
- 3.4.11. Concernant l'infrastructure, ceci doit être approuvée par le responsable de la discipline (ainsi que les blocs de tirs). Quand un stand de tir a subi des modifications importantes, le responsable doit réapprouver le stand. Le comité sportif peut accepter des dérogations du règlement de tir. S'il y a des problèmes avec un certain stand, on doit signaler ceci au Comité Sportif qui verra si certaines mesures sont nécessaire.
- 3.4.12. Le Comité Sportif peut autoriser des dérogations aux points 3.4.9 et 3.4.10.

3.5. BLOCS DE TIR

- 3.5.1. Les blocs sont en bois et d'épaisseur égale.
- 3.5.2. Les blocs doivent être fixés de telle manière qu'ils ne peuvent bouger.
- 3.5.3. 6M – 10M – 10D: Les blocs doivent mesurer au moins 180x180mm et être muni d' un fond blanc.
- 3.5.4. 20M: Les blocs doivent mesurer au moins 300 x 300 mm et être muni d' un fond blanc.
- 3.5.5. Les blocs doivent être remplis par une matière plastique (par exemple plasticine, plastiline ou caoutchouc); celui-ci doit être plane ou légèrement convexe afin d'assurer un contact parfait avec la cible.
- 3.5.6. Les blocs de tir sont conçus de sorte que la flèche ne puisse toucher le fond.
- 3.5.7. Les dispositions nécessaires seront prises afin que la flèche n'entre pas en contact avec une surface dure lorsqu'elle tombe de la cible.

3.6. CIBLES ET TIRS

3.6.1. La cible sera fixée au centre du bloc de tir, sans provoquer une nuisance visuelle ou un point de repère pour le tireur.

3.6.2. Le tir se fait sur des cibles officielles par l'U.N.A.B. La répartition des zones de la cible est déterminée par la discipline:

6M

- Rose: blanc – 10 points – diamètre: 15 mm
- Zone noire : 9, 8 et 7 points – diamètre : 60 mm; chaque anneau a une largeur de 7,5 mm.
- Zone blanche : 6 points – diamètre : 75 mm; cette anneau a une largeur de 7,5 mm.

10M

- Rose: blanc – 10 points – diamètre: 20 mm
- Zone noire : 9, 8 et 7 points – diamètre : 80 mm; chaque anneau a une largeur de 10 mm.
- Zone blanche : 6 points – diamètre : 100 mm; cette anneau a une largeur de 10 mm.

10D

- Rose: noir – 10 points – diamètre: 18 mm
- Zone blanche: de 9 à 6 points. diamètre: 98 mm; chaque anneau a une largeur de 10mm

20M

- Rose: 10 points. Consiste en un point noir au centre d'une zone blanche limitée par un anneau noir dont le diamètre total = 30 mm
- Zone blanche : de 9 à (minimum) 6 points - chaque anneau a une largeur de 15mm

3.6.3. La pointe de la flèche désigne les points tirés; lorsque l'impact de la pointe (bout piquant et aigu) de la flèche coupe une ligne, le point supérieur est acquis.

3.6.4. Chaque flèche tirée compte. Quand le tir est en dehors des cercles complets de 6 points, elle est comptée 5 (cinq) points. Ceci s'applique également si la flèche n'est pas dans sa propre cible.

3.6.5. Les seules manipulations des cartes de tir -par les déflècheurs ou tireurs eux-mêmes- admises, sont de mettre la carte (avant le tir), de retirer la flèche et d'enlever la carte. Il est interdit de manipuler l'impact fait par la flèche. Seule exception pour l'impact fait par la flèche est quand on doit tirer encore une flèche sur la même carte de tir. Les impacts doivent être rebouchés ou réparés dans le bloc de tir après chaque flèche.

- 3.6.6. En cas de lignes automatiques et que le tireur ne désire pas retirer sa flèche et enlever sa carte de tir, le tireur peut demander un déflêcheur de l'organisation, mais doit lui laisser la place pour faire son travail.

L'autorisation (éventuellement sous conditions spécifiques) d'entrer ou quitter le stand de tir pendant une série en cours, dépend de plusieurs aspects du stand de tir (e.a. espace et éclairage etc.). Pour cette raison, c'est le responsable du Comité Sportif qui doit décider sur cette autorisation, et éventuellement sur les conditions spécifiques (par exemple pendant qu'aucun tireur est en train de viser). L'intention sera de ne pas déranger les tireurs en compétition, ainsi que de laisser dérouler la compétition le mieux possible.

- 3.6.7. Durée limite par flèche: maximum 2 minutes; le tireur qui dépasse cette limite recevra un avertissement; au deuxième avertissement: -2 points. Le tireur qui dépasse à nouveau la limite après le 2ème avertissement sera exclu du concours.

Si l'installation est équipée à cet effet, la durée limite de 2 minutes est fixée comme suite :

- Le feu rouge s'éteint: le timer se déclenchera (est activé).
- Après 1'30": feu orange
- Après 2'00": feu rouge
- Le feu rouge est allumé manuellement

- 3.6.8. Quand on commence une série, il faut la finir dans les limites de temps défini, seulement accident matériel (voir 3.7) ou circonstances médicales permettent un tireur d'interrompre temporairement sa série.
- 3.6.9. Lors des concours officiels, les résultats sont exclusivement jugés à la table de contrôle.
- 3.6.10. Lorsqu'un tir libre est organisé ensemble avec un tir de sélection, le tireur qui désire participer séparément aux deux tirs devra participer d'abord au tir de sélection.

3.7. ACCIDENT MATERIEL

- 3.7.1. En cas d'accident matériel, le tireur doit immédiatement avvertir la direction du concours qui doit constater le défaut ou le bris.
- 3.7.2. Les flèches tirées jusqu'alors comptent.
- 3.7.3. Suite au constat de l'accident, la série est interrompue et après réparation le tireur a droit à 4 nouvelles flèches d'essais facultatifs et continue sa série entamée, après réparation.
- 3.7.4. Si l'accident se produit pendant les tirs d'essais, le tireur recommence la série de tirs d'essais.
- 3.7.5. Lorsqu'un défaut n'est pas apparent ou ne peut être accepté comme tel, la série devra être terminée, sans nouvelle flèche d'essai. Le tireur est libre de changer d'arme.

Partie 4 : GENERALITES

4.1. APPLICATION DU REGLEMENT

- 4.1.1. Par le fait même de leur participation à la compétition, les tireurs s'engagent à respecter le présent règlement.
- 4.1.2. Par le fait même de leur participation à la compétition, les tireurs se mettent d'accord que leur résultats seront publiés.
- 4.1.3. Chaque société a l'obligation de tenir un exemplaire du règlement, en français et en néerlandais, à la disposition des tireurs et témoins du tir.
- 4.1.4. Le Comité Sportif ainsi que l'organisateur, ont le droit de faire à tout moment, les remarques nécessaires aux tireurs, même pendant le tir.
- 4.1.5. Chaque membre de l'aile régionale (U.R.A. et L.U.K.) est supposé connaître ce règlement.

4.2. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

- 4.2.1. Chaque société organisatrice d'un concours devra être couverte par une assurance de responsabilité civile et des dégâts corporels des personnes présentes au stand de tir.
- 4.2.2. En aucun cas, la responsabilité du Conseil d'Administration de l'U.N.A.B. ni le Comité Sportif ne peut être engagée. En cas d'accident, le délégué de chaque société organisatrice se chargera de la déclaration et du suivi.

4.3. AUTRE

- 4.3.1. La direction de tir interdit formellement l'accès aux stands de tir à toute personne sous l'influence de la boisson ou à celle gênant les tireurs par des remarques déplacées.
- 4.3.2. L'emploi de boissons alcoolisées est interdit sur le pas de tir.
- 4.3.3. La loi anti-tabac est d'application dans les stands de tir.

Préparé et approuvé par le Comité Sportif le 11 septembre 2018

Approuvé par le Conseil d'Administration de l'U.N.A.B. le 8 décembre 2018